Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Enfance

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 018/2026

Objet : Convention avec l'Œuvre Universitaire du Loiret (OUL) dans le cadre de l'organisation de séjours d'été pour les enfants de 6 à 11 ans et de 11 à 13 ans

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant la volonté municipale de proposer aux jeunes Floriacumois des séjours d'été,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Yahaya SOUKOUNA, Maire

Et
L'Œuvre Universitaire du Loiret, 2 rue des Deux Ponts BP 724, 45017 Orléans Cedex 1, représentée par Monsieur Mathieu JOBERT, Directeur.

D E C I D E

Article 1er : De signer une convention avec l'Œuvre Universitaire du Loiret représentée par Monsieur Mathieu JOBERT, en sa qualité de directeur.

Article 2 : Dit que cette prestation a pour objet l'organisation de séjours d'été destinés à 20 enfants de la ville de Fleury-Mérogis au mois de juillet et à 10 enfants au mois d'août.

Article 3 : Dit que ces séjours sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et sont soumis aux contrôles des services préfectoraux, et des commissions de sécurité et d'hygiène.

Article 4 : Dit que le règlement des prestations s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 950 € par enfant (transport compris) pour les deux séjours à Damgan.
- 1 090 € par enfant (transport compris) pour le séjour à Combloux

A réception des factures, après le retour des enfants.

Article 5 : Dit que ces séjours, d'une durée de 12 ou 14 jours, destinés à 30 enfants de Fleury-Mérogis, se dérouleront à :

- Damgan (Morbihan), du 20 au 31 juillet 2026, pour un montant de 9 500€ (10 places)
- Combloux (Haute-Savoie), du 19 juillet au 1er août 2026 pour un montant de 10 900€ (10 places)
- Damgan (Morbihan), du 1er au 12 août 2026, pour un montant de : 9 500€ (10 places)

Soit un montant total de 29 900 €

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux séjours d'été.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis :

- Madame le Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Mathieu JOBERT en sa qualité de directeur

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 mai 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.